



Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mai 2022

Le vendredi vingt mai deux mille vingt-deux, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Gonaguet (Dordogne – 24), dûment convoqués le 13 mai 2022, par courriel, par le Maire Franck MOISSAT, se sont réunis en session ordinaire, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MOISSAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	Présents : Franck MOISSAT, Nadine COURNIAC, Loïc CAILLAUD, Éric MOSCAVIT,
Présents :	10	Francis FIRMIN, Jean-Claude CELLIER, Aude PULO, Jessica SEUVE, Denis TESTUT,
Votants :	14	Christian VALBOUSQUET.
Pouvoirs :	4	Absents excusés : Laetitia MARIE, Alain BUISSON, Maryline LEURS DUROUSSEAUD, Philippe JOLY, Estelle LACOTTE.
		Pouvoir : Laetitia MARIE a donné pouvoir à Nadine COURNIAC, Alain BUISSON a donné pouvoir à Eric MOSCAVIT, Maryline LEURS DUROUSSEAUD a donné pouvoir à Aude PULO, Philippe JOLY a donné pouvoir à Loïc CAILLAUD.

Nadine COURNIAC a été élue secrétaire.

Heure début de séance : 19h00

- Approbation du PV de la réunion précédente*
- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations*

1/ Sollicitation d'une subvention FEC (fonds d'équipement des communes) pour les sanitaires publics du bourg

Suite à une rencontre récente avec les conseillers départementaux du canton de St Astier, Monsieur MOISSAT a eu l'occasion de présenter les projets d'investissements communaux et d'exposer ses demandes d'aides financières auprès du département pour les dépenses éligibles.

Le programme d'investissement des sanitaires publics écoresponsables situés place de la mairie, est potentiellement éligible aux subventions du fonds d'équipement des commune (FEC) du conseil départemental. En effet, cet équipement répond à un double objectif - écoresponsable et touristique – et permettra aux nombreux randonneurs cheminant sur les sentiers PDIPR, ainsi qu'aux personnes fréquentant l'aire de jeux du bourg, de les utiliser. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23 874,00€ HT

FEC : 5 968,50€ (25%)

Autofinancement communal : 17 905.50 € (75%)

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à **l'unanimité** d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus pour le projet de sanitaires publics et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du FEC pour l'année 2022.

2/ Nomination de M. MOISSAT en qualité d'administrateur de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) pour le projet de lotissement du bourg.

Suite à l'adhésion de notre commune à la SPLA par délibération en date du 27 juillet 2021, et à l'acquisition de 30 actions de la S.P.L.A., cette structure a acté, lors de son assemblée générale le 10 mai 2022, la modification de la composition du Conseil d'Administration (CA) pour y intégrer les représentants des nouveaux adhérents (St Paul de Serre - St Mayme de Péreyrol et La Chapelle Gonaguet).

Le conseil municipal de La Chapelle Gonaguet a donc acté officiellement et à l'unanimité, la nomination de M. Franck MOISSAT en qualité d'administrateur de la SPLA pour représenter la commune au sein de la SPLA chargée du projet de lotissement du bourg.

3/ Modalités de publicité des actes pris par la commune

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade, à un mois de l'obligation, une publication sous forme électronique, le conseil municipal a décidé de maintenir à l'unanimité, la publicité par voie d'affichage en mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Fin de la séance à 19h25